

Statistiques 2021 sur les régimes de retraite et d'assurance collective

Statistiques sur les régimes de retraite

	2021	2020	Commentaires
Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec			
Rente de retraite de base (maximum à partir de 65 ans)	1 203,75 \$	1 175,83 \$	Payable mensuellement. Réduite pour retraite anticipée entre 60 et 65 ans.
Rente de retraite supplémentaire (maximum à partir de 65 ans)	4,51 \$	1,47 \$	Montant mensuel payable en vertu du régime supplémentaire du RPC et du RRQ.
Prestation de décès (maximum)	2 500,00 \$	2 500,00 \$	Montant forfaitaire.
Rente au survivant (maximum, 65 ans et plus)	722,25 \$/714,78 \$	705,50 \$/706,65 \$	Payable mensuellement. Montants mensuels payables en vertu du RPC et du RRQ pour 2020.
Rente au survivant (maximum, moins de 65 ans)	650,72 \$/958,40 \$	638,28 \$/947,70 \$	Montants mensuels payables en vertu du RPC et du RRQ. Voir note 1.
Prestation pour orphelin (par enfant)	257,58 \$	255,03 \$	
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	61 600,00 \$	58 700,00 \$	
Cotisation salariale maximale au régime	3 166,45 \$/3 427,90 \$	2 898,00 \$/3 146,40 \$	Voir note 2.
Sécurité de la vieillesse			Les prestations de la SV, du SRG et de l'allocation sont indexées trimestriellement en fonction de l'IPC.
SV (maximum au 1 ^{er} janvier)	615,37 \$	613,53 \$	Payable mensuellement à partir de 65 ans. Assujettie au critère de résidence.
Minimum de la disposition de récupération de la SV	79 845,00 \$	79 054,00 \$	Revenu à partir duquel la disposition de récupération de la SV s'applique. Voir note 3.
Maximum de la disposition de récupération de la SV	129 075,00 \$	128 137,00 \$	Revenu à partir duquel la SV est entièrement récupérée.
SRG et allocation (maximums)			Payable mensuellement. Assujetti à une évaluation du revenu. Prestations non imposables.
• SRG pour célibataire	919,12 \$	916,38 \$	
• SRG pour rentier avec conjoint également prestataire de la SV	553,28 \$	551,63 \$	
• Allocation	1 168,65 \$	1 165,16 \$	
• Allocation au survivant	1 393,08 \$	1 388,92 \$	
Limites fixées par la Loi de l'impôt sur le revenu			Voir note 4.
Plafond de cotisation à un REER	27 830,00 \$	27 230,00 \$	Limité à 18 % du revenu gagné l'année précédente. Voir note 5.
Plafond de cotisation à un CELI	6 000,00 \$	6 000,00 \$	Voir note 6.
Plafond de cotisation à un RPA CD	29 210,00 \$	27 830,00 \$	Limite combinée des cotisations salariales et patronales.
Cotisation salariale maximale à un RPA PD	21 027,00 \$	20 061,00 \$	S'applique aux cotisations obligatoires; limitée à 9 % du salaire.
Rente PD annuelle maximale d'un RPA	3 245,56 \$	3 092,22 \$	Maximum pour chaque année de service ouvrant droit à pension.

	2020	2019	Moyenne (géométrique)	Commentaires	
Marchés économiques et financiers			5 ans	10 ans	
Variation de l'IPC du Canada (d'oct. à oct.)	0,66 %	1,86 %	1,6 %	1,6 %	Statistiques non désaisonnalisées.
Variation du salaire moyen (de sept. à sept.)	6,58 %	3,78 %	3,1 %	2,5 %	Statistique Canada, Tableau 14-10-0223-01.
Taux des bons du Trésor 3 mois (déc.)	0,07 %	1,66 %	s.o.	s.o.	CANSIM Série V122531.
Taux de rendement des obligations à long terme du Canada (déc.)	1,24 %	1,67 %	s.o.	s.o.	CANSIM Série V122544.
Intérêt prescrit sur les cotisations aux régimes PD	0,70 %	1,45 %	1,2 %	1,3 %	CANSIM Série V80691336; voir note 7.
Taux d'actualisation pour les valeurs de transfert de l'ICA (déc.)	1,4 %/2,9 %	2,4 %/2,5 %	s.o.	s.o.	10 premières années/par la suite; voir note 8.

Statistiques sur les régimes d'assurance collective

	Au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} janvier 2020	Commentaires
Assurance emploi			
Formule de calcul de la prestation (en tant que % des gains assurables)	55 %	55 %	Les familles à faible revenu peuvent être admissibles à des prestations supplémentaires.
Maximum des gains assurables (annuel)	56 300,00 \$	54 200,00 \$	
Prestation maximale (hebdomadaire)	595,00 \$	573,00 \$	
Prime de l'employé	Canada/Québec	Canada/Québec	Voir note 9.
▪ taux en tant que % des gains assurables	1,58 %/1,18 %	1,58 %/1,20 %	
▪ plafond annuel	889,54 \$/664,34 \$	856,36 \$/650,40 \$	
Prime de l'employeur			Voir note 9.
▪ taux en tant que % des gains assurables			
> sans régime enregistré d'assurance salaire	2,212 %/1,652 %	2,212 %/1,68 %	
> avec régime enregistré d'assurance salaire	1,84 %/1,28 %	1,85 %/1,32 %	Voir note 10.
▪ plafond annuel			
> sans régime enregistré d'assurance salaire	1 245,36 \$/930,08 \$	1 198,90 \$/910,56 \$	
> avec régime enregistré d'assurance salaire	1 037,20 \$/721,47 \$	1 002,80 \$/714,14 \$	
Prestations d'invalidité	CPP/QPP	CPP/QPP	Voir note 11.
Méthode de calcul des prestations (mensuelles)	510,85 \$/510,82 \$	505,79 \$/505,76 \$	Plus 75 % de la rente de retraite de l'employé.
Prestation maximale (mensuelle)	1 413,66 \$/1 416,45 \$	1 387,66 \$/1 387,63 \$	
Prestation pour enfant (montant mensuel par enfant)	257,58 \$/81,78 \$	255,0 \$/80,97 \$	Payable en sus de la prestation maximale indiquée.
Régime québécois d'assurance parentale			Voir note 12.
Maximum des gains assurables (annuel)	83 500,00 \$	78 500,00 \$	
Prime de l'employé			
▪ taux en tant que % des gains assurables	0,494 %	0,494 %	
▪ plafond annuel	412,49 \$	387,79 \$	
Cotisation de travailleur indépendant			
▪ taux en tant que % des gains assurables	0,878 %	0,878 %	
▪ plafond annuel	733,13 \$	689,23 \$	
Employer Premium			
▪ Prime de l'employeur	0,692 %	0,692 %	
▪ taux en tant que % des gains assurables	577,82 \$	543,22 \$	

- La rente au survivant maximale du RRQ est valable pour les conjoints âgés de 45 à 64 ans. La rente au survivant du RRQ pour les conjoints de moins de 45 ans varie selon que le conjoint est handicapé ou non ou qu'il a des enfants à charge.
- En 2020, le taux de cotisation au RRQ est passé à 11,4 %, tandis que celui du RPC à 10,5 %. Les cotisations sont calculées sur les gains entre 3 500 \$ et le MGAP.
- La récupération de la SV pour 2020 s'applique à la période entre juillet 2020 et juin 2021, et elle est fondée sur le revenu de l'année civile 2019.
- « RPA » signifie régime de pension agréé. « PD » signifie prestations déterminées. « CD » signifie cotisations déterminées. « CELI » signifie compte d'épargne libre d'impôt. Tous les montants figurant dans cette section sont des montants annuels.
- Tout montant reporté d'années précédentes sera ajouté aux droits de cotisation au REER d'une personne, tout comme le facteur d'équivalence rectifié, le cas échéant. Les droits de cotisation sont réduits par un facteur d'équivalence pour l'année précédente, ainsi que par un facteur d'équivalence pour services passés.
- Tout montant reporté d'années précédentes sera ajouté aux droits de cotisation au CELI d'une personne.
- Intérêts sur les cotisations salariales obligatoires aux régimes PD relevant du gouvernement fédéral ou des gouvernements de ON, N.-É., N.-B. ou C.-B. Taux arrondi à la baisse au 0,1 % en SK, MB et AB.
- Les taux reflètent la norme de l'ICA de 2020 pour les valeurs actualisées des rentes.
- Les taux au Québec sont moins élevés, mais des primes supplémentaires sont exigées pour le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).
- Pour être enregistré, le régime d'assurance salaire doit être un régime d'assurance invalidité de courte durée assuré ou autoassuré admissible. Une réduction moindre s'applique aux régimes de congés de maladie payés cumulatifs admissibles.
- Les prestations d'invalidité commencent au cours du quatrième mois suivant la date de l'invalidité.
- Les prestations du RQAP varient selon le type de régime, le type de congé et si le congé est partagé entre les deux parents.